

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

portant fin de période probatoire et  
appellation sapeur 1ère classe du  
sapeur 2ème classe Jacques  
GAUDERIC du CIS BRASSAC

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-  
pompiers volontaires,

VU l'avis du chef de centre en date du 22 juillet 2015,

VU l'engagement de sapeur pompier volontaire souscrit par Monsieur  
Jacques GAUDERIC en date du 1er octobre 2012,

VU l'acquisition de la formation initiale en date du 24 avril 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

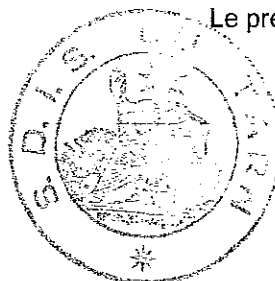
**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin à la période probatoire du sapeur 2ème classe Jacques GAUDERIC affecté au centre  
de secours de BRASSAC, à compter du 1er mai 2015.

**Article 2 :** L'intéressé prend à la même date l'appellation de sapeur 1ère classe.

**Article 3 :** M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :

A Albi le : **21 AOUT 2015**



Le président du conseil d'administration,  
pour le président empêché,  
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de notification ou de publication.**